DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 novembre 2026

Me Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4343-2026.
Hydro-Québec (Distribution) – Tarifs DG et Flex DG.
Demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invitant la Régie à requérir qu'Hydro-Québec réponde à une demande de renseignements.

Chère Consœur,

Par courtoisie, nous informons la Régie de l'énergie que le ROEÉ, le RNCREQ et le RTIEÉ ont entamé des discussions depuis plusieurs jours en vue d'examiner de quelle manière il pourrait être donné suite à l'invitation de la Régie à ce qu'ils se concertent sur certains des sujets annoncés, au paragraphe 24 de la Décision D-2026-114.

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie à **requérir qu'Hydro-Québec réponde à sa demande de renseignements** suivante au présent dossier.

Dans sa Réponse B-0030, HQD-3, Doc. 7.1 à la DDR1 du RTIEÉ, en pages 5-6, Hydro-Québec n'a pas vraiment répondu à la question 1.2.1 du RTIEÉ, qui lui demandait d'expliquer sa démarche qui l'avait amenée à proposer un seuil de 95 kWh/jour au lieu des 135 kWh/jour proposés au Dossier R-4307-2025 et que la Régie avait refusés, vu les motifs exprimés par la Régie visant à ***identifier de réelles surconsommations, c'est-à-dire « éliminer les consommations superflues et le gaspillage d'énergie »*** :

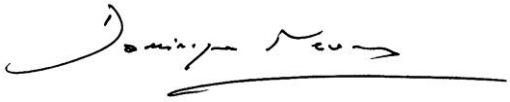
> ***DEMANDE 1.2.1 DU RTIEÉ À HYDRO-QUÉBEC :***
>
> *Nous sommes surpris que le seuil d'applicabilité de la 3e tranche (si le client est devenu DG au 1er avril antérieur) surviendrait dès 95 kWh/jour (au lieu des 135 kWh/jour proposés au Dossier R-4307-2025 et que la Régie avait refusé).* ***La Régie indiquait alors qu'il importe d'identifier de réelles surconsommations, c'est-à-dire « éliminer les consommations superflues et le gaspillage d'énergie ».*** *Nous nous demandons donc si ce seuil ne serait pas trop bas.* ***Veuillez expliquer la démarche qui vous a amené à proposer ce seuil de 95 kWh/jour au lieu des 135 kWh/jour proposés au Dossier R-4307-2025 et que la Régie avait refusé****.*

RÉPONSE 1.2.1 D »HYDRO-QUÉBEC AU RTIEÉ :

Le Distributeur a été sensible aux commentaires formulés par la Régie et les intervenants dans le dossier du tarif DS. Il a donc revu sa proposition afin d'envoyer un signal de prix plus incitatif aux clients dont la consommation excède le double de la consommation moyenne résidentielle. Il a néanmoins prévu, afin de mieux cibler la clientèle visée, des exclusions pour tenir compte de la situation particulière des clients agricoles, des ménages à faible revenu et des multilogements à mesurage collectif.

[Souligné en caractère gras par nous]

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).